



Assemblée générale

Distr. limitée
3 juillet 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-neuvième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Belgique*, Luxembourg*, Uruguay* : amendement au projet de résolution
A/HRC/29/L.25**

29/...

Protection de la famille : contribution de la famille à la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant pour ses membres, en particulier par son rôle dans l'élimination de la pauvreté et dans la réalisation des objectifs de développement durable

1. À la suite du paragraphe 9, insérer un nouveau paragraphe, *libellé comme suit* :

9 *bis*. Réaffirme la nécessité de promouvoir et protéger les droits de l'enfant et, à cet égard, engage les États à accorder l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant dans l'intérêt supérieur de celui-ci, en ayant à l'esprit qu'un enfant doit grandir dans un cadre familial sûr et porteur, et en donnant un rang de priorité élevé aux droits des enfants, notamment à leur survie, à leur protection et à leur développement;

2. *Supprimer* les paragraphes 10, 11, 12 et 13.

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

